

# Les États-Unis veulent DÉTRUIRE la CPI : attaques contre la communauté mondiale | Pr Yusra Suedi

Le mépris avec lequel les États-Unis traitent le droit international a atteint un nouveau point bas. Le Département d'État affirme désormais officiellement vouloir démanteler la CPI. La Dre Yusra Suedi, spécialiste du droit international à l'Université de Manchester et fondatrice de SAIL, rejoint Pascal Lottaz pour examiner la campagne américaine contre la CPI, les limites et la valeur des tribunaux internationaux, la pression exercée sur les petits États et le rôle de l'Europe. Ils discutent également de l'affaire de Gaza devant la CIJ, des raisons pour lesquelles prouver un génocide est juridiquement difficile, et de l'importance persistante du droit international. Liens : SAIL Simplified Approach to International Law : <https://www.learnsail.org/> Yusra Suedi sur Bluesky : <https://bsky.app/profile/yusrasuedi.bsky.social> Yusra Suedi sur LinkedIn : <https://uk.linkedin.com/in/yusrasuedi> Neutrality Studies substack : <https://pascallottaz.substack.com> Produits dérivés : <https://neutralitystudies.com/shop> Don : <https://neutralitystudies.com/donate> Horodatages : 00:00:00 Le droit international et ses tribunaux 00:07:32 La campagne américaine contre la CPI 00:21:01 Les tribunaux comme instruments de justice et de pression politique 00:36:31 Les États-Unis peuvent-ils démanteler la CPI 00:46:46 Le test juridique du génocide

## #Pascal

Bienvenue à tous dans Neutrality Studies. Aujourd'hui, nous recevons une compatriote à moi, la docteure Yusra Swedi, professeure associée de droit international à l'Université de Manchester. Elle dirige le projet « Simplified Approach to International Law », ou SAIL, sur la plateforme Substack à LearnSail.org. Yusra, bienvenue.

## #Yusra Suedi

Merci beaucoup, Pascal. C'est vraiment un plaisir d'être ici.

## #Pascal

C'est un plaisir de t'avoir avec nous. Je veux dire, toi aussi, tu as grandi et étudié en Suisse, comme moi. Tu viens de la partie francophone, d'ailleurs. Donc, l'anglais, c'est aussi une façon pour nous de combler le fait qu'on parle deux langues différentes, même si on vient du même pays. Et maintenant, tu enseignes au Royaume-Uni. Comment ça se passe ?

## #Yusra Suedi

Oui, tout à fait. C'est une période vraiment passionnante pour enseigner le droit international, et je suis très reconnaissante que le Royaume-Uni défende autant la liberté académique. Grâce à cela, on peut avoir avec les étudiants des discussions passionnées et stimulantes sur tous les sujets d'actualité liés au droit international dont on parle en ce moment.

## **#Pascal**

Oui. Et, tu sais, c'est intéressant que tu dises que tu es content du Royaume-Uni, parce qu'en ce moment, dans mon coin d'Internet, le Royaume-Uni n'a pas vraiment la réputation d'être un grand défenseur de la liberté de la presse. On a vu comment le pays essaie d'imposer des peines de prison extrêmement sévères à Palestine Action. Et je sais que toi-même, tu as participé à l'équipe juridique dans l'affaire de génocide contre Israël. Est-ce que tu peux nous donner un peu de contexte sur ce dossier, et nous dire aussi comment tu perçois le fait que le Royaume-Uni se retrouve, disons, de l'autre côté de la barrière sur ce sujet ? Comment tu vois tout ça ?

## **#Yusra Suedi**

Oui. Alors, ces dernières années, plusieurs affaires ont été portées devant différentes juridictions internationales, toutes liées au conflit israélo-palestinien, mais chacune abordant un aspect différent de ce conflit. Vous aviez raison de mentionner les affaires liées au génocide — la principale ayant été engagée par l'Afrique du Sud contre Israël en décembre deux mille vingt-trois. Et l'autre affaire, à laquelle j'ai moi-même participé, concernait une demande adressée à la Cour internationale de Justice — la cour mondiale, la principale juridiction des Nations unies — pour qu'elle se prononce sur la légalité de l'occupation israélienne.

J'ai donc participé à cette affaire, et le tribunal a effectivement statué, dans un jugement, que l'occupation était totalement illégale. Malheureusement, cela n'a pas mis fin à l'occupation, mais cette décision est devenue un outil de référence très important pour soutenir les démarches politiques et diplomatiques, aussi bien au niveau international que national. Mais je suis aussi prêt à parler des affaires liées au génocide, parce que je sais que c'est un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt depuis des années.

## **#Pascal**

Pensez-vous que les affaires de génocide, et plus largement l'approche du droit international, puissent encore nous aider en deux mille vingt-six ? Parce qu'on a l'impression qu'on traverse une période très marquée par cette idée que la force fait le droit.

## **#Yusra Suedi**

Oui, je pense que dans l'époque actuelle, qui reflète clairement l'idée que la force fait le droit pour plusieurs grandes puissances, une source de réconfort pour beaucoup de gens, y compris les juristes, ce sont les tribunaux internationaux. Il y a d'ailleurs quelque chose qui se développe, qu'on appelle le droit du contentieux stratégique. C'est la capacité des juges à faire de leur mieux pour clarifier, mais aussi pour rappeler aux États leurs obligations juridiques, et pour encourager d'autres institutions concernées, par exemple les institutions des Nations unies, à faire appliquer autant que possible ces lois internationales essentielles. Donc je continue de penser que, même si ces institutions ont leurs limites, leur structure reste une source d'espoir importante pour beaucoup de personnes, surtout en ces temps difficiles.

## **#Pascal**

Pouvez-vous nous faire un très bref résumé de ces tribunaux internationaux ? Parce que, même si le droit international existe depuis environ quatre à quatre cent cinquante ans, selon la date de départ qu'on choisit, le système judiciaire, lui, est relativement récent, non ? On a la Cour internationale de Justice, qui dépend des Nations Unies, mais aussi la Cour pénale internationale, ainsi que différents tribunaux ad hoc. Donc, le système actuel, avec ces différentes juridictions... il date de quand, exactement ? Et selon vous, est-il vraiment solide ?

## **#Yusra Suedi**

Oui, alors l'idée du règlement des différends internationaux — des États, ou même un individu face à un État, qui s'en remettent à une tierce partie pour résoudre un conflit de manière pacifique, plutôt que d'aller sur le champ de bataille — c'est quelque chose qui existe depuis de très nombreuses décennies, peut-être même depuis que le droit international lui-même s'est imposé. Mais cette forme moderne, avec de véritables tribunaux internationaux installés un peu partout dans le monde, chacun avec son domaine ou sa compétence propre, ça, c'est une idée un peu plus récente.

Alors, la Cour internationale de Justice... avant ça, on avait en quelque sorte un organe similaire, créé après la Première Guerre mondiale. Et je pense qu'il y en a un plus récent, et aussi beaucoup plus controversé, dont on aura peut-être l'occasion de parler un peu plus tard dans cette discussion : la Cour pénale internationale, qui, en réalité, n'existe que depuis environ vingt-cinq ans. Chacune de ces institutions a dû faire face à de nombreux défis, et elles ont aussi leurs limites, que ce soit dans leur conception ou dans ce qu'elles peuvent, ou ne peuvent pas, faire. Mais malgré tout, je pense qu'on est quand même mieux avec elles que sans elles.

## **#Pascal**

Salut, juste une petite note rapide. La meilleure façon de soutenir cette chaîne, c'est de vous abonner gratuitement à ma newsletter sur Substack. Vous pouvez aussi aider avec un abonnement payant là-bas, ou en achetant quelques-uns de nos nouveaux produits sur [neutralitystudies.com](https://neutralitystudies.com). Les

liens sont juste en dessous. On se retrouve là-bas. Alors, oui, je suis complètement d'accord. Je pense qu'on est mieux avec eux. Mais il y a des gens qui ne sont pas d'accord, et d'autres qui sont carrément contre. Et d'ailleurs, aujourd'hui ou hier, les États-Unis ont publié une note à destination des médias pour annoncer qu'ils allaient désormais combattre la Cour pénale internationale avec tous les moyens dont ils disposent. Je vais vous lire peut-être le tout début du communiqué qu'ils ont publié. Il s'intitule : « Le département d'État lance une campagne pour démanteler la menace que représente la Cour pénale internationale pour la souveraineté américaine. »

Aujourd'hui, le secrétaire d'État Marco Rubio a annoncé une vaste campagne visant à démanteler la menace que représente la Cour pénale internationale pour la souveraineté des États-Unis. Cette campagne mobilisera l'ensemble du gouvernement pour neutraliser, de manière systématique, la capacité de la CPI à fonctionner, à viser des militaires ou des responsables américains, ou à menacer la souveraineté américaine d'une quelconque façon. Le communiqué énumère ensuite plusieurs actions prévues, notamment des appels diplomatiques du secrétaire d'État, du secrétaire adjoint et des ambassadeurs auprès des dirigeants de pays étrangers, pour dénoncer les abus de la CPI. Les nations qui coopèrent avec les forces de l'ordre américaines ou avec l'armée des États-Unis, ou qui bénéficient de la protection du parapluie sécuritaire américain, sont invitées à rejeter l'autorité prétendue de la CPI — bla, bla, bla, yada, yada, yada — en gros, ils disent qu'à ce stade, ils vont se limiter à exercer une pression diplomatique.

Parce qu'on sait que les États-Unis ont en fait une loi qui leur permettrait d'entrer à La Haye et d'en extraire physiquement des citoyens américains, si jamais l'un d'eux y était emprisonné par la Cour pénale internationale. C'est ce qu'on appelle la « loi d'invasion de La Haye ». C'est complètement fou. Et cette loi existe depuis un bon moment. Donc, l'opposition des États-Unis à la CPI n'a rien de nouveau. Les États-Unis ne sont d'ailleurs pas signataires du Statut de Rome, le texte fondateur de la Cour. Mais un langage aussi belliqueux à l'égard d'une cour internationale, à ce niveau-là, je ne l'avais encore jamais entendu. Qu'est-ce que vous en pensez ?

## **#Yusra Suedi**

Je ne peux pas dire que ce soit surprenant. Les États-Unis ont toujours eu une position très ferme vis-à-vis de la Cour pénale internationale. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils ont été très actifs dans les négociations du Statut de Rome, le texte fondateur de la CPI. Et je pense que c'était surtout pour s'assurer que la Cour soit conçue de manière à ne pas nuire aux États-Unis ni à leurs intérêts. Mais avec le temps, on voit bien que la position américaine est devenue très claire à l'égard de la CPI, surtout sous l'administration Trump, quand on a vu les États-Unis sanctionner des juges qui avaient avancé sur un mandat d'arrêt visant Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant.

Et je pense que c'était clairement un moment fort, un moment plus intense où on a vraiment pris conscience à quel point les États-Unis s'opposent à la Cour pénale internationale. Mais il y a eu d'autres épisodes avant ça, notamment quand la Cour a ouvert une enquête en Afghanistan, ce qui impliquait évidemment les États-Unis. C'est très regrettable, et ça montre aussi les limites dont je

parlais tout à l'heure, celles de certaines de ces juridictions qui dépendent énormément du financement et du soutien des États.

## **#Pascal**

Vous savez, l'une des critiques qu'on entend souvent à propos du système international actuel, auquel appartient la Cour pénale internationale, c'est qu'il a été façonné, à la base, selon les modèles des États occidentaux. Et qu'il reflète, un peu comme le système de Bretton Woods ou d'autres structures comme le système bancaire international, le pouvoir structurel de l'Occident face au reste du monde. Et si on regarde les faits, le bilan, surtout celui de la Cour pénale internationale, on voit bien qui a réellement été condamné pour crimes de guerre : ce sont tous des Africains. Tous des chefs d'État ou des responsables de pays africains. Et il y a même des citations célèbres de personnes qui ont dit, en substance : oui, la CPI est là pour qu'on puisse s'en servir contre les Africains, et ainsi de suite.

Aucun dirigeant occidental n'avait jamais été inculpé avant celle de Benyamin Netanyahu et de Yoav Gallant. Et c'est bien sûr ce qui a rendu les États-Unis extrêmement furieux. Mais cela n'est arrivé qu'après, ou plutôt en même temps que les dirigeants du Hamas ont été visés par la CPI. Et bien sûr, tout cela est survenu deux ans après que la Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine et un autre responsable russe. À ce moment-là, l'Occident applaudissait. On se souvient des mots très forts de soutien du président Joe Biden. Et puis, quand les mandats d'arrêt contre M. Netanyahu sont tombés, tout a explosé. Alors, que pensez-vous de cette accusation selon laquelle la CPI serait en réalité un instrument dirigé contre le reste du monde, même si, aujourd'hui, l'un de ses propres architectes semble ne plus du tout s'en satisfaire ?

## **#Yusra Suedi**

Oui. Eh bien, je pense que si on regarde les enquêtes actuellement ouvertes devant la Cour pénale internationale, il y en a en réalité pas mal qui vont au-delà du continent africain. Par exemple, il y a des enquêtes ouvertes au Myanmar, au Bangladesh, aux Philippines, au Venezuela, en Ukraine, en Lituanie. Donc je crois que la CPI a cherché à atteindre un meilleur équilibre. Écoutez, je pense que la Cour pénale internationale est en fait une idée nécessaire. L'histoire de la géopolitique montre bien qu'un tel mécanisme était indispensable dans le monde. Et c'est un projet de très longue haleine, qui a mis des décennies à se concrétiser. Je crois que plusieurs générations de juristes, de responsables politiques et de défenseurs des droits humains ont estimé qu'une institution de ce type devait exister.

Je pense aussi que c'est dans la mise en œuvre et dans la conception que se trouvent certaines failles et certaines limites. Mais, comme pour n'importe quelle autre cour, la mise en œuvre peut être renforcée et améliorée avec la pratique et avec le temps. Les tribunaux sont très attentifs à l'opinion publique, à leur propre public en quelque sorte — ceux qu'ils servent, ceux qui les soutiennent. Donc je pense qu'ils savent s'adapter à la critique, au changement. Et je crois que c'est une bonne chose,

une vraie force, parce que cela veut dire que ces institutions peuvent continuer à servir les citoyens, à servir la communauté internationale du mieux possible, en tenant compte des évolutions.

## **#Pascal**

Donc, vous diriez que malgré toutes les critiques justifiées sur la manière dont la CPI a agi pendant ses vingt-cinq années d'existence, tout espoir n'est pas perdu. Et que cette institution pourrait, à l'avenir, devenir réellement impartiale. Qu'elle pourrait aussi, de temps en temps, s'en prendre à des dirigeants occidentaux, parce qu'il ne manque pas non plus de crimes de guerre du côté occidental. La vraie question, c'est : pourquoi ceux-là ne sont-ils jamais traduits devant la Cour ?

## **#Yusra Suedi**

Oui. Je veux dire, la CPI a subi beaucoup de pressions depuis sa création. Mais je pense que cette période récente montre un niveau de pression beaucoup plus fort, que je ne suis pas sûr qu'elle ait déjà connu auparavant. Son procureur, Karim Khan, fait actuellement l'objet d'accusations d'inconduite sexuelle, ce qui signifie qu'il est suspendu pour le moment. Et évidemment, ça a un impact sur la capacité de la Cour à poursuivre ses fonctions, même si ceux qui assurent l'intérim font vraiment du bon travail. Les juges, eux aussi, sont actuellement sanctionnés. Il y a des controverses autour de plusieurs affaires. Et puis, il y a les États-Unis qui sortent publiquement en déclarant presque la guerre à la CPI. Donc, elle fait face à énormément de choses. Mais je pense que tout dépend du point de vue qu'on adopte. Plusieurs victimes, dans le monde, qui vivent dans des pays où des enquêtes sont en cours, diraient sans doute que la CPI représente probablement leur seul espoir.

## **#Yusra Suedi**

Une lueur d'espoir, c'est ce qu'ils ont. Et je pense que rien que pour cette raison, c'est une institution qui mérite d'exister, et un projet qui en vaut la peine.

## **#Pascal**

Je veux dire, d'après votre propre expérience avec ces institutions, est-ce que les États plus faibles, surtout ceux d'Afrique, d'Asie de l'Est ou d'Amérique du Sud, y accordent vraiment beaucoup d'importance ? Parce qu'au fond, le droit international, c'est censé être un moyen de défendre les États faibles face aux plus puissants. Et en général, ce sont justement les puissants qui disent que, finalement, ces institutions ne servent pas à grand-chose, non ? C'est exactement ce qu'on voit en ce moment. Quand les États-Unis affirment qu'ils doivent protéger leur souveraineté, en réalité, ça veut dire qu'ils veulent protéger leur impunité : l'impunité de commettre des crimes de guerre, à n'importe quel niveau, sans jamais avoir à rendre de comptes à qui que ce soit. Et la Cour pénale

internationale montre qu'elle s'oppose directement à cette logique, n'est-ce pas ? Alors, selon votre expérience, comment les petits États perçoivent-ils vraiment ces institutions, qui ne représentent pourtant pas une menace pour eux ?

## **#Yusra Suedi**

Oui. D'après mon expérience, je dirais qu'il y a un sentiment assez polarisé. D'un côté, beaucoup de communautés à travers le monde se disent : si ce n'est pas le droit international, alors quoi ? Qu'est-ce qui peut vraiment nous aider à sortir de notre situation ? Mais de l'autre côté, il y a aussi beaucoup de désillusion, de frustration, de déception, quand le droit international ne produit pas de résultats dans certains cas. Souvent à cause des grandes puissances, de la manière dont elles peuvent influencer ou bloquer certains processus. Ou encore pour d'autres raisons, liées par exemple au consentement, à la compétence des tribunaux pour traiter certaines questions, ou à des contraintes financières. Bref, toutes sortes de facteurs qui peuvent empêcher que la justice soit rendue en leur faveur. Donc, je dirais que, d'après ce que j'ai pu observer, les opinions sont très partagées. Il y a une relation assez complexe avec le droit international.

Mais on a vu, ces dernières années, et c'est lié à notre discussion sur les tribunaux, pas mal de petits États, comme vous les appelez, qui se sont tournés vers ces juridictions internationales pour leur demander d'agir face à leurs problèmes, n'est-ce pas ? Le changement climatique en est un très bon exemple. On a des petits États insulaires en développement qui se sont mobilisés devant des cours internationales pour, en quelque sorte, rappeler aux grands émetteurs de gaz à effet de serre — souvent parmi les principales puissances du monde — leurs obligations, et pour construire un discours de responsabilité. Et on voit d'autres exemples dans le domaine du droit pénal international. On a parlé du génocide un peu plus tôt dans la conversation. Donc, je pense toujours que, pour les petits États, ces institutions et le droit international dans son ensemble restent des outils qu'ils sont prêts à utiliser, et dont ils espèrent tirer parti pour mieux défendre leurs intérêts.

## **#Pascal**

J'ai déjà reçu deux défenseurs des droits humains sur ma chaîne, venus d'Allemagne, et ils m'ont fait remarquer que le droit international et ces tribunaux ne servent pas uniquement à rendre la justice. Dans un monde parfait, ce serait leur rôle, bien sûr. Mais dans le monde réel, imparfait, ils deviennent aussi un espace, un outil, un moyen de créer une pression politique, pour ou contre une certaine cause. Comment vous voyez ça, vous ? Si vous deviez évaluer, quelle est l'importance relative de ces deux aspects ? C'est plutôt du quarante-soixante, du cinquante-cinquante ? Dans la réalité, l'impact que ces tribunaux et ces affaires peuvent avoir, vous le percevez comme quelque chose de plus militant, plus politique, ou plutôt de nature judiciaire ?

## **#Yusra Suedi**

Je pense que les deux peuvent être vrais. Et je crois que c'est quelque chose qu'on comprend souvent mal à propos du droit international, ce qui est très frustrant. Je comprends parfaitement cette frustration, et je la ressens moi aussi parfois. Le droit international repose beaucoup sur les procédures. Très souvent, c'est avant tout un processus. Et c'est là que la pression politique dont vous parliez devient utile, parce que bien souvent, surtout face à des atrocités terribles, à des événements urgents qu'on veut résoudre, qu'on veut voir s'arrêter dès demain, cette pression joue un rôle essentiel.

Très souvent, les démarches, les tentatives que nous faisons pour saisir les institutions internationales, pour aller en justice ou pour s'asseoir à la table des négociations, tout cela aboutit, la plupart du temps, à un résultat qui devient un outil, une déclaration, quelque chose qui sert à renforcer la pression politique. Je pense que c'est particulièrement vrai pour les tribunaux internationaux, qui n'ont ni police, ni armée, ni organe capable de faire appliquer leurs jugements ou leurs décisions. Et pour les affaires très controversées, c'est encore plus limité. Prenons par exemple le cas entre l'Afrique du Sud et Israël devant la Cour internationale de justice. Même si un jugement finit par être rendu, et même si ce jugement devait conclure qu'Israël a commis un génocide...

Sur le papier, ce jugement peut être appliqué par le Conseil de sécurité des Nations unies. Mais bien sûr, en réalité, vu la présence des États-Unis comme membre permanent avec un droit de veto, il est très, très peu probable que le Conseil de sécurité fasse appliquer cette décision. Voilà. Donc, la question de l'application, c'est un peu le grand méchant loup du droit international, celui dont on se plaint souvent, et à juste titre. Ce que ça veut dire, pour les tribunaux internationaux et pour le travail qu'ils accomplissent la plupart du temps, c'est que ces décisions servent surtout de levier politique. Et ça, en soi, je pense qu'il faut le considérer comme quelque chose de très important. Mais cela veut aussi dire qu'il faut accepter d'être patients, parce que le chemin vers la justice risque d'être beaucoup plus long.

## **#Pascal**

Oui, donc ce n'est pas que ces États s'en fichent, d'accord ? Le fait que les États-Unis essaient de démanteler la Cour pénale internationale, le fait qu'Israël comparaisse devant la Cour internationale de justice et qualifie tout ça de ridicule, d'antisémite, et ainsi de suite, ça montre bien que ça les met en colère, non ? Même s'ils peuvent ignorer ces institutions du droit international et continuer leurs massacres, leur génocide, ça les agace quand même. C'est toujours quelque chose... une épine dans le pied qui ne les arrête pas, mais qui fait mal.

Est-ce que vous pouvez... enfin, est-ce que vous avez peut-être un peu de contexte sur la façon dont cette pression est censée agir sur eux ? Parce que, je veux dire, les gens qui ont mis en place ces tribunaux ne l'ont pas fait naïvement, en se disant : « Bon, on crée une institution, on leur donne un

bâtiment quelque part à La Haye, et tout sera réglé. » Non, ceux qui travaillent là-dessus sont plutôt réalistes sur ce qu'il est possible ou non de faire. Mais alors, comment ces institutions peuvent-elles vraiment augmenter la pression sur certains de ces États contrevenants ?

## **#Yusra Suedi**

Je pense que vous avez mis le doigt sur un point important. C'est que, même si on entend régulièrement dire, tous les deux ou trois ans, que le droit international est faible, ou même qu'il est mort, moi, je dirais plutôt l'inverse. Le droit international est tellement puissant que les États font tout pour le façonner de manière à ce qu'il ne leur nuise pas, ou qu'il n'ait pas d'impact sur eux. Historiquement, c'est de là qu'est venue l'idée du consentement. Une grande partie du droit international repose sur cette notion de consentement. Par exemple, je ne peux pas comparaître devant une cour internationale si je n'ai pas consenti à le faire. Je ne ferai pas partie d'un traité si je n'ai pas donné mon accord pour en faire partie. Et beaucoup de gens disent que c'est justement là que se trouve, en quelque sorte, l'origine de la faiblesse du droit international.

Mais je pense que ce simple modèle montre déjà que, même il y a plusieurs décennies, on avait compris à quel point le droit international pouvait exercer un pouvoir réel, et même faire peur aux États, leur causer de la douleur. C'est en partie pour ça qu'on en est arrivés à ce type de conception. Et c'est aussi pour cette raison qu'aujourd'hui, par exemple, les États-Unis critiquent la Cour pénale internationale et la diabolisent. En réalité, c'est par crainte de ce que la Cour pourrait dire sur ce que les États-Unis ont fait, ou sur ce qu'Israël a fait. Au fond, même si certains essaient de minimiser ce qu'est le droit international ou ce qu'il peut faire, le langage des responsables politiques et des États montre bien que le droit international a le pouvoir de leur faire mal, et qu'il les effraie, d'une certaine manière.

Et c'est pour ça qu'ils utilisent ce vocabulaire-là dans certaines situations. C'est aussi pour ça qu'ils condamnent certaines actions, parce qu'ils estiment que ça pourrait leur compliquer un peu la vie. C'est pour cette raison aussi que certaines grandes puissances entretiennent une relation un peu ambivalente avec le droit international. Elles peuvent, de manière très ouverte, ignorer certaines règles ou certains principes, et, par exemple, décider d'envahir l'Ukraine ou d'attaquer un pays du jour au lendemain. Mais en même temps, elles continuent d'utiliser le langage du droit international. Elles justifient leurs actions à travers ses cadres juridiques. Elles restent attentives à la façon dont elles sont perçues, et à ce que certaines violations du droit international peuvent signifier pour elles, sur le plan géopolitique, économique, ou d'autres encore.

## **#Pascal**

Et c'est très intéressant. Ça montre aussi une différence dans la manière dont ces États abordent le droit international. Je veux dire, les États-Unis, en deux mille trois, quand ils ont attaqué l'Irak, ont vraiment essayé de construire un argument pour dire que c'était de la légitime défense, non ? Qu'il fallait agir par une frappe préventive, ou disons préemptive, pour se protéger, conformément à la

Charte des Nations unies, et tout ce qui va avec. Mais en deux mille vingt-six, quand ils ont de nouveau attaqué l'Iran, ils n'ont même pas pris la peine de présenter le moindre argument de ce genre. Rien du tout. Donc, ça montre aussi une évolution dans l'approche américaine. La Russie, de son côté, a au contraire fait beaucoup d'efforts, en deux mille vingt-deux, pour construire un argument juridique, en disant par exemple : « Nous reconnaissons les républiques du Donbass. »

Ils nous ont demandé de l'aide pour se défendre contre les Ukrainiens. Donc, défense collective. Donc, l'article cinquante et un de la Charte des Nations unies. Donc, tout va bien. Et bien sûr, c'est complètement absurde. Mais le fait qu'ils essaient, ou pas, c'est quand même intéressant, non ? Les États-Unis, aujourd'hui, me donnent l'impression d'en être arrivés au point où ils essaient, quand ils le peuvent, d'ignorer totalement le droit international. Et dans le cas de la Cour pénale internationale, ils vont même jusqu'à s'y opposer officiellement, de toutes leurs forces. C'est un combat étonnant à choisir. Et j'ai le pressentiment que ce sera un combat très difficile pour eux, celui de s'opposer au droit international. Et vous, qu'en pensez-vous ?

## **#Yusra Suedi**

Oui, absolument. Et je dirais que, même si Trump a déclaré il y a quelques mois qu'il se fichait du droit international, qu'il n'avait pas besoin de le respecter, et que seule sa propre morale guidait ses décisions, eh bien, même s'il a dit ça à un moment donné, si on écoute les justifications qu'il donne lui-même, ainsi que J.D. Vance, Marco Rubio et d'autres, pour expliquer pourquoi ils sont intervenus en Iran, par exemple, ou au Venezuela, on voit bien qu'ils s'appuient sur le droit international. Même s'ils ne le disent pas ouvertement, comme "selon les cadres juridiques internationaux", en réalité, ils utilisent ces cadres pour justifier leurs actions.

Prenons l'exemple de l'Iran. L'une des raisons souvent évoquées, c'était l'imminence d'une attaque iranienne contre les États-Unis, ce qui touche à une limite du droit international. Et, fait intéressant, les États-Unis — c'était Reid Rubinstein, le conseiller juridique au sein du Bureau du conseiller juridique sous l'administration Trump — ont publié une déclaration sur l'opération Epic Fury et le droit international. C'était le vingt et un avril deux mille vingt-six. Dans ce texte, il développait une justification juridique très détaillée de cette opération. Donc, à mon sens, les grandes puissances, même si elles affirment ne pas mépriser le droit international, ont tendance à s'y référer surtout quand elles se sentent trop critiquées. Mais, au départ, elles essaient toujours d'y répondre, de s'y conformer, au moins en apparence. C'est une relation assez paradoxale, presque schizophrène, avec ce cadre juridique.

## **#Pascal**

C'est l'un des éléments que nous, dans le monde universitaire, et d'ailleurs le droit international lui-même, considérons comme un indicateur pour savoir si les États s'engagent réellement à respecter certaines promesses. Par exemple, dans mon domaine, un aspect très important, ce sont les manuels militaires. Ces manuels que les États rédigent, et avec lesquels ils forment ensuite leurs

soldats. Et ces manuels sont extrêmement techniques en matière de droit international, et vraiment très détaillés. C'est d'ailleurs l'un des éléments qu'on peut présenter devant un tribunal pour dire : regardez, ce sont les règles que les États-Unis eux-mêmes reconnaissent comme encadrant le comportement de leur personnel. Et si ces règles ne sont pas respectées, eh bien, cela veut dire qu'ils ont enfreint certaines de leurs propres normes reconnues. Tout tourne autour de cette idée de reconnaissance, n'est-ce pas ? Que tout le monde reconnaît ces règles comme celles qui régissent les engagements, les comportements, et ainsi de suite. Et sur ce point-là, on ne voit pas vraiment de grands changements, si ? Les États, les aspects techniques des manuels de guerre et tout ce qui va avec, semblent rester aussi solides qu'avant.

## **#Yusra Suedi**

Oui, je suis d'accord avec ça. Et je pense que c'est un bon exemple pour montrer que, tu sais, même si les médias et le public font des déclarations — ce que je comprends tout à fait, parce que c'est souvent lié à la frustration et à l'émotion —, on entend dire que, désormais, on vit dans un monde sans loi, que le droit international est mort. Mais je crois que, tant que nous restons des êtres humains, nous devons fonctionner avec des lois, des systèmes, des règles, des cadres. Et tout cela existe aussi au niveau du droit international. Et je pense aussi que, même si on se sent découragés par l'état du droit international aujourd'hui, l'idée de son effondrement total, c'est quelque chose qu'on a déjà entendu à plusieurs reprises dans l'histoire. Tu vois ? Dans les années trente, pendant la guerre froide, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf avec le Kosovo, en deux mille trois avec l'Irak, et en deux mille treize avec la Syrie. N'est-ce pas ?

Je ne suis pas totalement convaincu par ce récit selon lequel, tu sais, les États n'utiliseraient plus aucune loi, ou qu'on vivrait dans un monde sans droit, ou encore que le droit international serait mort. Je pense qu'on traverse clairement une période de crise, oui, mais les règles juridiques, elles, sont toujours là. En réalité, elles sont même beaucoup plus présentes qu'on ne le croit. Bien sûr, il y a des problèmes, notamment sur la manière dont ces règles sont respectées dans certains contextes. Mais l'histoire a montré que tout ça, c'est cyclique. Et qu'on finira par revenir, je l'espère, à un moment où le droit international évoluera, s'améliorera, et où il y aura un plus grand respect des règles et une plus grande stabilité. Parfois, il faut justement des ruptures comme celle-ci pour qu'on retrouve cet équilibre. Oui.

## **#Pascal**

Oui, et si on regarde l'histoire, c'est souvent à la fin de ces grandes catastrophes internationales qu'on voit un renforcement du droit international. Ça a été le cas après la guerre de Crimée, qui a donné naissance à beaucoup de nouvelles jurisprudences et de traités. Et ça a aussi été le cas à la fin de la Première Guerre mondiale, avec les premiers éléments qui ont mené à la Société des Nations et à la Cour de... comment elle s'appelait déjà ? La Cour de justice et d'arbitrage ? Non, comment c'était ? Le précurseur de la CIJ ?

## **#Yusra Suedi**

Cour permanente de justice internationale.

## **#Pascal**

La Cour permanente de justice internationale. La Seconde Guerre mondiale a brisé la cour, et tout le reste, et a en fait donné naissance à tout un nouveau corpus de droit international des droits de l'homme. Donc, la fin des crises apporte souvent ce genre de choses, ça renforce le droit international. Mais peut-être que... j'aimerais, sur l'aspect technique, vous poser une question : si les États-Unis décidaient vraiment de faire ça maintenant, vous voyez, de combattre la CPI, sur le plan juridique et diplomatique, comme ils combattent militairement l'Iran, qu'est-ce qu'il leur faudrait pour démanteler la CPI ? Alors qu'ils ne font même pas partie du Statut de Rome. Ils ont un vrai problème, non ? Ils n'ont aucun moyen d'y faire face correctement. Qu'est-ce qu'il faudrait pour tuer la CPI ?

## **#Yusra Suedi**

Eh bien, on peut dire que sa loi dite « Hague Invasion Act » montre déjà jusqu'où il est prêt à aller pour détruire la Cour pénale internationale.

## **#Pascal**

Mais d'un point de vue légal, je veux dire, à qui faut-il tordre le bras pour que la CPI soit dissoute par ses propres membres ?

## **#Yusra Suedi**

Ce que je peux imaginer, c'est que, dans la même logique que ce qu'on voit en ce moment, il pourrait sanctionner des juges, ou peut-être menacer de sanctionner des États qui soutiennent financièrement la Cour pénale internationale, ou qui lui apportent d'autres formes de soutien. Parce que sans les États membres qui ont signé le Statut de Rome — qui est, en fait, le document fondateur de la Cour —, sans ces États qui participent à l'Assemblée des États parties et qui, en somme, permettent à la Cour de fonctionner, eh bien, il ne peut pas y avoir de tribunal opérationnel. Donc, ce serait sans doute en exerçant différentes formes de pression diplomatique, politique et financière, dans ce sens-là.

## **#Pascal**

Quelle est la taille de l'Assemblée des États parties ? C'est un grand nombre, non ? Ce n'est pas juste l'Occident plus huit, neuf ou dix autres pays. C'est la plupart des États africains, la plupart des États d'Asie du Sud-Est, et aussi la plupart des États d'Amérique du Sud, n'est-ce pas ? Donc, les États non

parties sont en fait une vraie minorité, non ? Les États-Unis n'en font pas partie — Israël, la Russie, l'Ukraine non plus — mais la grande majorité, oui. Pardon.

## **#Yusra Suedi**

Oui, j'ai bien le bon chiffre, désolé. Je ne sais pas si vous voulez... on pourra en parler après. Mais c'est cent vingt-cinq partis. Cent vingt-cinq, d'accord.

## **#Pascal**

Mais ça veut dire que même si les États-Unis, disons, faisaient pression sur tous leurs alliés en Europe, au Japon et en Corée du Sud pour qu'ils s'en retirent, il resterait quand même environ soixante-quinze à quatre-vingts États parties. Donc, les États-Unis se sont lancés là dans une bataille vraiment difficile, en essayant de saper la structure du Statut de Rome.

## **#Yusra Suedi**

Oui, je pense que oui. Et pour être honnête, je crois que ça ne réussira probablement pas, tout simplement parce que, comme vous l'avez justement souligné, ces canaux indirects ne seraient pas, à mon avis, en mesure de démanteler complètement la CPI. Bien sûr, la loi dite du « Hague Invasion Act » prévoit, comme son nom l'indique, une invasion pure et simple. Mais même ça, ce serait encore plus improbable, extrêmement compliqué, puisque, évidemment, La Haye se trouve aux Pays-Bas, qui, comme vous le savez, sont membres de l'OTAN. Donc, ça pose des problèmes similaires à ceux qu'avait soulevés l'intérêt pour le Groenland, n'est-ce pas ? Je ne pense donc pas qu'il faille craindre que la CPI disparaisse du jour au lendemain. Ce dont on peut se préoccuper un peu plus, c'est de savoir à quel point elle risque d'être affaiblie, ou peut l'être, et dans ce sens, à quel point il lui sera difficile d'exercer réellement ses fonctions, surtout dans des affaires très urgentes et très graves, comme celles du Venezuela ou de la Palestine.

## **#Pascal**

Oui, bien sûr, la Cour va sans doute en pâtir. Mais selon vous, qu'est-ce que ça change, politiquement, pour les Européens ? Parce que ce sont eux, après tout, qui ont rédigé ce qu'on appelle l'ordre international fondé sur des règles, et le droit international aussi. Et nous le savons tous les deux, ces deux notions ne sont pas équivalentes. L'une est, disons, un concept un peu inventé, alors que l'autre, le droit international, est bien réel, reconnu et partagé collectivement à l'échelle mondiale. Alors, que vont faire les Européens dans cette situation, où il semble que les États-Unis soient désormais en confrontation ouverte avec un pilier essentiel de leur vision du fonctionnement du monde ? Parce que la CPI, le Statut de Rome... enfin, il s'appelle le Statut de Rome justement parce qu'il a été négocié et signé à Rome. En Europe, ils en sont plutôt fiers. Et

bien sûr, il est basé à La Haye, aux Pays-Bas, un pays qui revendique une longue tradition de droit international. Est-ce que tout cela va creuser encore un peu plus le fossé entre les États-Unis et l'Europe ?

## **#Yusra Suedi**

Très probablement. Et c'est un facteur de plus, qui s'ajoute à de nombreux autres cas de confrontation ouverte entre les pays européens et les États-Unis, sur différentes questions géopolitiques et sur la manière dont elles se rapportent au droit international. On peut dire que Gaza en est un exemple, dans une certaine mesure. Mais je pense que le cas le plus marquant, où les positions étaient vraiment opposées, c'était évidemment le Groenland, en raison des intérêts européens. L'Iran aussi a été un sujet où la réaction de l'Union européenne était très divisée. Il y a eu plusieurs approches différentes. Tout le monde n'a pas adopté la même position en matière de droit international.

Et donc, c'est justement dans ces moments-là que je pense qu'il est plus que jamais nécessaire que les pays européens adoptent une position commune. Une position qui ne consiste pas à choisir ce qui les arrange, ni à faire des calculs politiques sur ce qui nous profite le plus, mais simplement à appliquer le droit international tel qu'il doit l'être. Les règles sont assez claires, et elles devraient s'appliquer à tous les pays, à toutes les situations, de la même manière, sans exception. Et je crois que le comportement des pays européens, ces dernières années, a en réalité contribué à affaiblir encore davantage le discours autour du droit international, à cause de cette sélectivité et de ces doubles standards. Et ça, ça nuit à son potentiel réel, celui d'être une norme solide pour garantir la stabilité mondiale.

## **#Pascal**

On voit clairement le Sud global interpeller le Nord global sur sa propre hypocrisie, non ? Au final, c'est l'Afrique du Sud qui a porté plainte contre Israël, et elle a d'ailleurs obtenu pas mal de soutien pour ça. Et franchement, à l'heure où on parle, en ce quatorze juillet deux mille vingt-six, je ne sais même pas combien d'États sont désormais parties à cette procédure.

## **#Yusra Suedi**

Oui. Alors, pour l'instant, il y a vingt-deux intervenants. Et pour être clair, dans une affaire normale, on a simplement deux parties, l'une contre l'autre. C'est le déroulement habituel d'un procès. Mais la Cour internationale de justice a une procédure particulière, séparée, qui permet à d'autres États, s'ils estiment avoir quelque chose de pertinent à dire, s'ils ont un intérêt dans l'affaire et veulent participer pour donner leur interprétation ou leur point de vue sur la manière dont le dossier devrait être traité, de le faire.

Dans cette affaire entre l'Afrique du Sud et Israël, on a maintenant vingt-deux États qui interviennent. Dix-huit d'entre eux soutiennent l'Afrique du Sud et défendent l'idée que la Convention sur le génocide devrait être interprétée d'une manière un peu plus équilibrée, ce qui rendrait un peu plus facile, ou du moins plus réaliste, pour la Cour de conclure qu'un génocide a bien eu lieu. En face, il y a une toute petite minorité d'États qui estiment que le seuil très élevé fixé par la Cour pour déterminer si un génocide a été commis doit absolument être maintenu. Et je pense que les motivations politiques derrière ces positions sont assez évidentes.

## **#Pascal**

Est-ce qu'on peut utiliser la dernière partie de notre discussion pour aller un peu plus loin sur ce point ? Parce que, dans une conversation privée qu'on a eue, tu m'as fait remarquer que les arguments pour conclure qu'un génocide est en train de se produire à Gaza ne sont en réalité pas aussi solides que beaucoup d'entre nous pourraient le penser. Et que cette exigence très élevée, dont tu as parlé, c'est justement là que se situe le problème. Alors, qu'est-ce que c'est exactement, cette exigence ? Et pourquoi Gaza n'est pas, de manière évidente, un cas de génocide selon la Cour internationale de justice, même si la Cour a estimé qu'il y avait des raisons de croire que ça pourrait être le cas, et qu'elle a émis une première... comment on appelle ça... une injonction contre Israël, c'est bien ça ? Mais ce n'est pas la même chose qu'un verdict final sur l'affaire. Tu peux expliquer pourquoi cette exigence est aussi élevée ? Et donc, qu'est-ce que la Cour reconnaît concrètement comme un cas de génocide ?

## **#Yusra Suedi**

Oui. Alors, regardez, il y a une définition très claire du génocide en droit international, d'accord ? Cette définition se trouve dans la Convention sur le génocide. En gros, c'est quand on fait au moins une des choses suivantes : on tue des personnes appartenant à un groupe, on leur inflige de graves souffrances physiques ou psychologiques, on crée délibérément des conditions de vie qui rendent la survie presque impossible, on empêche le groupe d'avoir des enfants, ou on enlève de force les enfants du groupe pour les donner à un autre. Voilà. Mais faire ces choses-là, à elles seules, ça ne suffit pas.

En fait, ce qui va vraiment déterminer s'il s'agit ou non d'un génocide, c'est l'intention que vous avez en faisant ces choses. Il faut donc prouver que vous agissez ainsi parce que votre intention est de détruire un groupe. Mais comment prouver concrètement que quelqu'un a l'intention de détruire un groupe ? En pratique, il y a deux façons. La première, c'est quand la personne le dit clairement, quand elle déclare ouvertement : voilà mon plan. Hitler, par exemple, avec la Solution finale. Et puis il y a l'autre cas, beaucoup plus rare et plus difficile à établir dans la réalité. Et si c'est ce qu'un tribunal devait examiner, sa tâche serait vraiment très compliquée.

Mais en réalité, dans la plupart des cas, voire dans tous les cas, il faut évaluer le comportement du génocidaire. Autrement dit, il faut examiner le comportement de la personne accusée de commettre un génocide, ou du pays accusé de le faire. On n'a pas de preuve directe, pas d'aveu, pas d'ordre écrit. Donc on doit se baser sur un ensemble d'actions, sur ce qu'ils ont fait, et en tirer des conclusions. Alors, comment le tribunal fait-il pour « deviner » ? Il a fixé un critère : il doit être sûr au-delà de tout doute raisonnable. Autrement dit, il doit être vraiment convaincu que ce qui se passe, c'est bien un génocide. Et qu'est-ce qui peut le rendre aussi sûr, au-delà de tout doute raisonnable ? Ce qui le rend sûr, c'est qu'il n'existe aucune autre explication possible à ce comportement, à part la volonté de détruire.

**#Pascal**

L'intention de commettre un génocide, oui.

**#Yusra Suedi**

Oui, oui. Et c'est comme ça qu'on évalue l'intention, en gros. Moi, je regarde une série de comportements, un schéma de conduite. Donc ce n'est pas juste un seul élément. Ce n'est pas comme si on examinait acte par acte. On ne demande pas une évaluation ou une preuve spécifique pour chaque meurtre ou chaque acte individuel. On regarde l'ensemble du schéma, d'accord ? Et ensuite, on se demande : est-ce que c'est la seule explication raisonnable à ce qui s'est passé ? Voilà. Et beaucoup d'États ont soutenu que ce seuil était beaucoup trop élevé, parce que, dans toute l'histoire de la Cour, elle n'a vraiment reconnu un génocide qu'une seule fois, dans un cas très précis, celui de Srebrenica, dans le cadre de l'affaire Bosnie contre Serbie, en deux mille sept.

**#Pascal**

Comment ça a été établi, là-bas ? Parce que, dans le cas de la Bosnie et de Srebrenica, on parle de huit mille trois cents hommes tués dans ce village, avec une intention très claire — vraiment très claire. Et je crois même qu'on a les ordres, non ? Les ordres donnés pour éradiquer tous les hommes de plus de seize ans, c'est bien ça ? Alors, comment ça a été reconnu dans ce cas-là ? Et pourquoi est-ce qu'on entend aujourd'hui autant de langage génocidaire venant d'Israël, y compris de la part de ses plus hauts dirigeants politiques ? Pourquoi ce langage génocidaire ne suffit-il pas à prouver ce que vous disiez tout à l'heure ? Enfin, ils le disent eux-mêmes, non ? Ils le répètent sans cesse — qu'ils veulent détruire les Palestiniens, qu'ils ne reviennent jamais, qu'ils disparaissent complètement. Alors, pourquoi est-ce que ça, ça ne compte pas ?

**#Yusra Suedi**

Donc, ce n'est pas que ça ne compte pas, Pascal. Je pense qu'il est encore trop tôt pour savoir ce que la Cour va décider, non ? Et malheureusement, on va devoir attendre très longtemps avant de

connaître sa décision. À mon avis, on n'aura pas de jugement sur cette affaire de génocide avant environ deux mille trente.

## **#Pascal**

Donc ici, la justice sera très, très lente.

## **#Yusra Suedi**

Alors, dès les tout premiers moments de la confrontation entre Israël et l'Afrique du Sud, au début de l'année deux mille vingt-quatre, on a eu un petit aperçu des arguments qui allaient sans doute être développés plus en profondeur autour de la question de l'intention génocidaire. Les deux parties avaient déjà eu l'occasion de présenter un peu leurs positions à ce sujet. Israël, de son côté, a avancé plusieurs arguments pour répondre à cette question précise, celle de savoir si l'intention était, oui ou non, évidente dans ce cas. Le pays a expliqué plusieurs choses : d'abord, qu'une grande partie de ces déclarations relevaient simplement d'un langage de guerre, purement rhétorique ; ensuite, qu'elles provenaient de personnes qui n'étaient pas dans la véritable chaîne de commandement ; et enfin, qu'une partie de ce langage avait déjà été désavouée.

Certains de ces propos ont en fait été cités de manière trompeuse ou partielle. Par exemple, la déclaration sur Amalek a été raccourcie, sortie de son contexte. Cela a donc suscité plusieurs réactions. Et en plus de ça, il a été ajouté que plusieurs contre-actions, d'autres mesures prises, montrent en réalité qu'il n'y a aucune intention génocidaire. Par exemple, les efforts humanitaires entrepris : larguer des messages pour prévenir les habitants d'évacuer certaines zones, avertir les civils de partir pour éviter, vous savez, des pertes civiles. Tout cela, mis bout à bout, constitue, je pense, le cœur de l'argument israélien, qu'on verra se développer beaucoup plus au fur et à mesure que l'affaire avancera.

## **#Pascal**

D'accord, d'accord. Donc, Israël a bien des arguments en défense, et il ne faut pas les sous-estimer quand on pense à la façon dont la Cour va examiner l'affaire. Je veux dire, même si, de notre point de vue, tout paraît très clair et évident, la Cour ne peut pas adopter une position partisane, n'est-ce pas ?

## **#Yusra Suedi**

Eh bien, je pense que ce sur quoi Israël compte vraiment, c'est, vous savez, sur les trois autres intervenants — d'ailleurs, c'est intéressant, l'un d'eux était la Hongrie. Mais vu l'évolution de la position politique hongroise à l'égard d'Israël, on pourrait voir, de façon assez intéressante, ce pays se rétracter ou, disons, modifier sa position au fil de la procédure. Mais en réalité, Israël s'appuie, et continue de s'appuyer, sur le haut niveau d'exigence de la Cour. Parce que si la Cour doit être

vraiment certaine, au-delà de tout doute raisonnable, et être convaincue que, d'après les preuves présentées, la seule conclusion possible est celle d'un génocide, alors Israël peut dire des choses comme : « Il y avait beaucoup d'autres raisons. J'ai fait beaucoup d'autres choses. »

Et en plus de ça, ce qu'on a fait pourrait être — enfin, ce n'est pas formulé comme ça — mais on pourrait dire que ce que ça fait ressemble peut-être à un nettoyage ethnique, ou à d'autres choses comme, vous savez, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des choses absolument atroces, non ? Mais pour ce qui est du seuil du génocide, ce n'est pas de ça qu'on parle, et ce seuil-là n'est pas spécifiquement atteint, d'accord ? Donc vous avez tout à fait raison de dire que, pour une personne ordinaire qui regarde simplement les infos, tout ça peut vraiment donner l'impression d'un génocide, c'est vrai. Et je pense que c'est important de faire la distinction — quel que soit le verdict final — entre un tribunal qui statue là-dessus en appliquant un critère très précis, qui ne vaut que pour les tribunaux, et le reste d'entre nous, qui avons tous le droit d'évaluer et de nous faire notre propre opinion sur le fait de savoir si c'est un génocide ou non.

Et je pense que ce n'est pas forcément parce qu'un tribunal décide que quelque chose est ou n'est pas le cas que cela devient la seule vérité, ou la seule version des faits. Par exemple, dans les affaires de l'ex-Yougoslavie, il y a eu beaucoup de déception dans la région, parce que Srebrenica a été le seul endroit où un génocide a été reconnu. Et pendant très longtemps, beaucoup de personnes dans cette communauté ont contesté, et sans doute contestent encore aujourd'hui, en disant : « ce n'est pas ma vérité ». C'est une institution qui applique un cadre très particulier, fondé sur le droit pénal international, n'est-ce pas ? Donc, c'est une question ouverte, je pense, sur laquelle il faut réfléchir, et qu'il faut garder à l'esprit quand le jugement sera rendu.

## **#Pascal**

Oui, oui. Non, c'est important de le garder en tête. Donc, je veux dire, au fond, le droit international n'est pas une baguette magique qui peut, d'un coup, nous faire vivre dans un monde meilleur. En même temps, ce n'est pas non plus une baguette magique qui va soudainement disparaître. Il restera sans doute une épine dans le pied, même pour les grandes puissances. On verra bien ce qui sortira de cette nouvelle guerre contre la Cour pénale internationale que les États-Unis viennent de déclarer. Yusra, est-ce qu'il y a quelque chose qu'on n'a pas abordé et que tu aimerais vraiment, vraiment dire ?

## **#Yusra Suedi**

Non, pas pour le moment. C'était une conversation vraiment passionnante. Merci beaucoup.

## **#Pascal**

Non, merci beaucoup pour ça. Et encore une fois, je veux rappeler à tout le monde, on le voit d'ailleurs dans le nom de Yusra. Elle publie beaucoup sur le droit international, et elle essaie de rendre

tout ça compréhensible pour tout le monde sur LearnSal.org. C'est bien comme ça qu'on accède à ton Substack, non ? Oui, c'est ça. Et on peut te lire ailleurs, dans d'autres publications ?

## **#Yusra Suedi**

Eh bien, vous pouvez simplement me chercher sur d'autres réseaux sociaux — X, Bluesky, LinkedIn — il suffit de taper mon nom. Mais là-bas, c'est surtout mon travail académique que je publie. Alors que SAIL, en ce moment, c'est vraiment mon projet de passion, et il s'adresse à tout le monde.

## **#Pascal**

Allez voir le Substack de Yusra Swaileh. Le lien est dans la description juste en dessous. Yusra, merci beaucoup d'avoir pris le temps de nous parler aujourd'hui.

## **#Yusra Suedi**

Merci beaucoup.